

06/05/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de circulation :
Rue des Vergnes

Travaux effectués par
CHANTIERS MODERNES
NOUVELLE- AQUITAINE

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CHANTIERS MODERNES NOUVELLE-AQUITAINE, 3 rue Gaspard Monge Parc Industriel de Pessac Canéjan 33600 PESSAC.

Considérant que pour permettre des travaux de construction de la nouvelle usine de valorisation énergétique, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue des Vergnes.

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h rue des Vergnes du lundi 10 mai au 31 décembre 2026.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Chantiers Modernes Nouvelle-Aquitaine,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 mai 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
07/05/2026